

Calendrier 2021

Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers

Binche



Téléchargez
gratuitement
l'application
Recycle!

pour tout connaître
sur les collectes
des déchets.



Tri des PMC :
Nouveau Sac Bleu en 2021

**VILLE DE BINCHE: DU CHANGEMENT
POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE**

DÉCOUVREZ
LA NOUVELLE ÉDITION
DE VOTRE MAGAZINE
Réflex
À L'INTÉRIEUR





Dates des collectes en porte-à-porte



Sac PMC



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

Attention, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5 h 30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille à **partir de 18 h**.

En cas de **travaux** sur la voirie, les ordures ménagères, les PMC et les papiers-cartons doivent être **déposés à la limite du chantier**.

HORAIRE D'ÉTÉ: du **1^{er} juillet au 31 août 2021**, les collectes débiteront à **4 h 30** au lieu de 5 h 30. Pensez à sortir vos sacs la veille à partir de 18 h.

Faites en sorte que vos sacs de déchets ménagers, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage. Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs.

La Ville de Binche met en place un système de collecte des déchets plus respectueux de l'environnement. Au programme: une collecte séparée des déchets organiques et des conteneurs pour les papiers et cartons.

5 grands modes de collecte :

- Une collecte hebdomadaire séparée des déchets organiques (déchets alimentaires) via un sac de 20 L ;
- Une collecte des déchets résiduels **tous les 15 jours** via un nouveau sac de 25 ou 50 L ;
- 18 points d'apport volontaire (pour les déchets résiduels) répartis sur l'entité (adresses sur www.binche.be). Ces derniers sont accessibles de 7 h à 22 h, 7 jours/7 pour les citoyens qui ont préalablement acheté un badge d'ouverture payant à l'Administration Communale.
- Une collecte mensuelle des papiers-cartons via un conteneur pour les citoyens qui résident dans la zone du schéma de base ;
- Une collecte des PMC **tous les 15 jours** via le sac bleu (**pas de changement**).

Plus d'infos ? www.hygea.be

Binche zone 1: Bray, Buvrinnes, Épinois, Leval et Ressaix*

*Excepté la chaussée Brunehaut reprise en zone 2 (Péronnes).

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sac PMC	Vendredi	8, 22	5, 19	5, 19	2, 16, 30	15, 29	11, 25	9, 24	6, 20	3, 17	1, 15, 29	13, 26	10, 24
Papiers-cartons	Vendredi	8	5	5	2, 30	29	25	24	20	17	15	13	10
Sac déchets résiduels	Vendredi	2, 15, 29	12, 26	12, 26	10, 23	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	10, 24	8, 22	6, 19	3, 17, 31
Sac déchets organiques	Vendredi	2, 8, 15, 22, 29	5, 12, 19, 26	5, 12, 19, 26	2, 10, 16, 23, 30	7, 15, 21, 29	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 24, 30	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	1, 8, 15, 22, 29	6, 13, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31

Attention aux jours de collecte reportés Passage le samedi **2 janvier** (et non le **1^{er} janvier**), le samedi **10 avril** (et non le **9 avril**), le samedi **15 mai** (et non le **14 mai**), le samedi **29 mai** (et non le **28 mai**), le samedi **24 juillet** (et non le **23 juillet**), le samedi **6 novembre** (et non le **5 novembre**), le samedi **13 novembre** (et non le **12 novembre**)

La commune est divisée en 2 zones distinctes. Soyez attentifs aux noms des rues en page 4.

Binche zone 1: Bray, Buvrinnes, Epinois, Leval et Ressaix.
Binche zone 2: Binche, Péronnes et Waudrez

Binche zone 2: Binche, Péronnes et Waudrez

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sac PMC	Vendredi	2, 15, 29	12, 26	12, 26	10, 23	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	10, 24	8, 22	6, 19	3, 17, 31
Papiers-cartons	Vendredi	15	12	12	10	7	4	2, 30	27	24	22	19	17
Sac déchets résiduels	Vendredi	8, 22	5, 19	5, 19	2, 16, 30	15, 29	11, 25	9, 24	6, 20	3, 17	1, 15, 29	13, 26	10, 24
Sac déchets organiques	Vendredi	2, 8, 15, 22, 29	5, 12, 19, 26	5, 12, 19, 26	2, 10, 16, 23, 30	7, 15, 21, 29	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 24, 30	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	1, 8, 15, 22, 29	6, 13, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31

Attention aux jours de collecte reportés Passage le samedi **2 janvier** (et non le **1^{er} janvier**), le samedi **10 avril** (et non le **9 avril**), le samedi **15 mai** (et non le **14 mai**), le samedi **29 mai** (et non le **28 mai**), le samedi **24 juillet** (et non le **23 juillet**), le samedi **6 novembre** (et non le **5 novembre**), le samedi **13 novembre** (et non le **12 novembre**)

Binche: zone de dérogation (Liste des rues concernées par la dérogation en page 4 et sur www.binche.be)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC/ Papiers-cartons (en vrac)	Vendredi	2, 15, 29	12, 26	12, 26	10, 23	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	10, 24	8, 22	6, 19	3, 17, 31
Sac déchets résiduels	Vendredi	8, 22	5, 19	5, 19	2, 16, 30	15, 29	11, 25	9, 24	6, 20	3, 17	1, 15, 29	13, 26	10, 24
Sac déchets organiques	Vendredi	2, 8, 15, 22, 29	5, 12, 19, 26	5, 12, 19, 26	2, 10, 16, 23, 30	7, 15, 21, 29	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 24, 30	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	1, 8, 15, 22, 29	6, 13, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31

Attention aux jours de collecte reportés Passage le samedi **2 janvier** (et non le **1^{er} janvier**), le samedi **10 avril** (et non le **9 avril**), le samedi **15 mai** (et non le **14 mai**), le samedi **29 mai** (et non le **28 mai**), le samedi **24 juillet** (et non le **23 juillet**), le samedi **6 novembre** (et non le **5 novembre**), le samedi **13 novembre** (et non le **12 novembre**)



Liste des rues



Sac
PMC



Papiers-cartons
en conteneur
ou en vrac



Sac déchets
résiduels
(max. 13 kg)



Sac déchets
organiques
(max. 13 kg)

40 Bonniers (Rue des)	Zone 1
Abattoir (Rue de l')	Zone 1
Acacias (Rue des)	Zone 2
Agasse (Rue de l')	Zone 1
Albert et Isabelle (Rue)	Zone 2
Albert I ^{er} (Rue)	Zone 1
Albert-Elisabeth (Rue)	Zone 2
Alphonse Gravis (Rue)	Zone 2
Anderlues (Rue d')	Zone 1
Anème (Place René)	Zone 1
Anémones (Rue des)	Zone 1
Angre (Bois d')	Zone 1
Arayou (Rue de l')	Zone de dérogation
Archers (Rue des)	Zone de dérogation
Arquebusiers (Rue des) (jusqu'au 39 côté impair et 100 côté pair)	Zone de dérogation
Ateliers (Rue des)	Zone 2
Aubépines (Rue des)	Zone 1
Aune (Ruelle l')	Zone 1
Bady (Cour de)	Zone 1
Balenfer (Rue de)	Zone 1
Bard (Rue)	Zone de dérogation
Basse Égypte (Rue de la)	Zone 1
Basse Yutz (Clos de)	Zone 1
Battignies (Rue de)	Zone 2
Baudouin le Bâtitseur (Rue)	Zone 2
Beaulieu (Rue de)	Zone 1

Béguinage (Rue du)	Zone 1
Belle-Vau (Rue de)	Zone 1
Berceau (Rue du)	Zone 2
Beuze (Rue Léon)	Zone 2
Biche (Rue de la)	Zone de dérogation
Bienne (Rue de)	Zone 1
Biseau (Rue de)	Zone de dérogation
Biskotia (Ruelle)	Zone 1
Blairon (Rue José)	Zone 1
Bluets (Rue des)	Zone 2
Blum (Rue Léon)	Zone 1
Bois d'Hamal (Rue du)	Zone 1
Bois de Montreuil (Rue du)	Zone 1
Bois du Roy (Domaine du)	Zone 1
Bois Hoyaux (Hameau du)	Zone 1
Bon Secours (Rempart)	Zone de dérogation
Bonne-Espérance (Rue de)	Zone 2
Bonnes Femmes (Rue des)	Zone de dérogation
Boucheries (Rue des)	Zone de dérogation
Bouleau (Rue)	Zone 1
Boulevards (Rue des)	Zone de dérogation
Boulois (Rue des)	Zone 1
Bourdon (Cité)	Zone 1
Bourleau (Rue du)	Zone 2

Boussart (Rue)	Zone de dérogation
Brasseries (Rue des)	Zone de dérogation
Bray (Place de)	Zone 1
Brédas (Rue Clément)	Zone 1
Brel (Rue Jacques)	Zone 1
Bricteux (Rue des)	Zone 1
Bruille (Rue de)	Zone 2
Brunehault (Chaussée)	Zone 2
Bruxelles (Rue de) (jusqu'au 25 côté impair et 32 côté pair)	Zone de dérogation
Buisseret (Rue Louis)	Zone de dérogation
Buissière (Rue de la)	Zone 1
Buisson (Rue)	Zone 1
Burlet (Avenue)	Zone de dérogation
Buvrinnès (Place de)	Zone 1
Buvrinnès (Rue de)	Zone 1
By (Rue du)	Zone 1
Cafou (Ruelle)	Zone de dérogation
Caporal (Impasse)	Zone 1
Carlo-Mahy (Rue)	Zone de dérogation
Carlos (Rue)	Zone 1
Carnois (Rue du)	Zone 1
Caroline Poppe (Rue)	Zone 2
Carrières (Champ des)	Zone 1
Case (Rue de la)	Zone 1

Cavin (Chemin du)	Zone 2
Cent Pied (Rue du)	Zone 1
Centenaire (Place du)	Zone 2
Cerf (Rue du)	Zone de dérogation
Champ du Moulin (Rue du)	Zone 1
Chant du Rossignol (Rue du)	Zone 2
Chapelette (Rue de la)	Zone 1
Charleroi (Route de)	Zone 1
Chasseurs (Rue des)	Zone 2
Château (Rue du)	Zone 1
Chats (Rue aux)	Zone 1
Chavée (Rue Achille)	Zone 1
Cinq Étoiles (Rue des)	Zone 1
Cité (Avenue de la)	Zone 1
Clerfayt (Rue de)	Zone 2
Cocher (Champ du)	Zone 2
Coeur Dolent (Rue du)	Zone 2
Combattants (Rue des)	Zone 1
Coopération (Rue de la)	Zone 2
Coquelicots (Rue des)	Zone 2
Cornette (Rue de la)	Zone 1
Courbe (Rue)	Zone 1
Courte (Rue de la)	Zone 1
Couturelle (Rue de la)	Zone 1
Crapauds (Rue à)	Zone 1
Croix-Rouge (Avenue de la)	Zone 1
Croix-Rouge (Résidence de la)	Zone 1



Liste des rues



Sac
PMC



Papiers-cartons
en conteneur
ou en vrac



Sac déchets
résiduels
(max. 13 kg)



Sac déchets
organiques
(max. 13 kg)

Croly (Rue du)	Zone 1
Cron Ry (Rue du)	Zone 1
Croyère (Pont de la)	Zone 1
Cygne (Rue du)	Zone de dérogation
Cytises (Rue des)	Zone 1
Dascotte (Rue Albert)	Zone 1
de Brouckère (Avenue Louis)	Zone 2
Defuisseaux (Rue Alfred)	Zone 2
Dehavay (Rue Georges)	Zone 1
Delattre (Rue)	Zone 1
Delcampe (Rue)	Zone 1
Deliège (Avenue Charles)	Zone de dérogation
Denis (Rue Hector)	Zone 2
De Paepe (Rue César)	Zone 1
Déportation (Rue de la)	Zone de dérogation
Derave (Avenue Jean)	Zone de dérogation
Derbaix (Place Eugène)	Zone de dérogation
Derval (Rue Alfred)	Zone 2
Dîme (Rue de la)	Zone 1
Diricq (Rue Gustave)	Zone 1
Drangène (Rue)	Zone 1
Drisse (Rue Ernest)	Zone 2
Droits de l'Enfant (Rue des)	Zone 2
Droits de l'Homme (Place des)	Zone 2
Dubail (Rue Berthe)	Zone 1

Écoles (Rue des)	Zone 1
Écoliers (Rue des)	Zone de dérogation
Égalité (Rue de l')	Zone 2
Église (Rue de l')	Zone 1
Enfants (Rue des)	Zone 1
Enfer (Rue de l')	Zone 2
Entraide (Rue de l')	Zone 2
Épinois (Place d')	Zone 1
Érables (Rue des)	Zone 2
Ermitage (Rue de l')	Zone 1
Escadriau (Chemin)	Zone 2
Espérance (Rue de l')	Zone 2
Espinette (Rue de l')	Zone 1
Estinnes (Chaussée)	Zone 2
Étang (Rue de l')	Zone 1
Europe (Place)	Zone 2
Evence (Rue)	Zone 2
Ferrer (Rue)	Zone 1
Feuillet (Rue)	Zone 1
Fleurs (Rue aux)	Zone 1
Fond de l'Ange (Rue)	Zone 1
Fontaine (Rue de)	Zone 1
Fontaine de Jouvence (Rue de la) (jusqu'au 5 côté impair et 6 côté pair)	Zone 2
Fonteni (Rue du)	Zone 2
Fosses (Résidence des)	Zone 1
Four à Chaux (Rue du)	Zone 2
Foyer Péronnais (Rue du)	Zone 2

Française (Chemin de la)	Zone 2
France (Rue de)	Zone 1
Fraternité (Rue de la)	Zone 2
Frilée (Rue)	Zone 2
Gaieté (Rue de la)	Zone de dérogation
Garennes (Rue des)	Zone 1
Gargotte (Chemin)	Zone de dérogation
Gilles Binchois (Rue du)	Zone de dérogation
Gobiet (Rue Fernand)	Zone 1
Goëtte (Rue)	Zone 1
Grand Cavin (Chemin)	Zone 2
Grand Cavin (Rue)	Zone 2
Grand Orme (Rue du)	Zone 1
Grand Pierre (Rue du)	Zone 1
Grand-Place	Zone de dérogation
Grands Bureaux (Rue des)	Zone 1
Guinguette (Rue de la)	Zone 2
Hachette (Avenue Jeanne)	Zone 1
Haies (Rue des)	Zone 1
Haine (Rue d')	Zone 1
Halle aux Filets (Rue de la)	Zone de dérogation
Haute (Rue)	Zone de dérogation
Haute Borne (Chemin)	Zone 1
Hautmont (Rue Georges)	Zone 2
Havré (Rue d')	Zone 1

Hecq (Rue Zulmar)	Zone 1
Herlem (Rue)	Zone 1
Holifosses (Chemin des)	Zone 1
Hongrie (Rue Marie de)	Zone 2
Horlifagne (Ruelle de l')	Zone 1
Houilleurs (Rue des)	Zone 2
Hulin (Rue Adrien)	Zone 2
Hure (Rue de la)	Zone de dérogation
Hurtebise (Rue d')	Zone 2
Hutte (Chemin de la)	Zone 1
Hutte (Sentier de la)	Zone 2
Indicateur (Chemin de l')	Zone 1
Industrie (Rue de l')	Zone 1
Jardinaux (Ruelle des)	Zone 1
Jaurès (Rue Jean)	Zone 1
Jauson (Rue Omer)	Zone 2
Jean-Baptiste Clément (Rue)	Zone 1
Jorisse (Ruelle)	Zone 1
Justice (Mont de la)	Zone 1
Lafougère (Rue)	Zone 2
Larock (Avenue Victor)	Zone 1
Laulaine (Rue de)	Zone 2
Lavenne (Rue Joseph)	Zone 2
Lefèvre (Rue Jean)	Zone 1
Léopold III (Avenue)	Zone 2
Leval (Place de)	Zone 1
Levant de Mons (Place du)	Zone 1



Liste des rues



Sac
PMC



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets
résiduels
(max. 13 kg)



Sac déchets
organiques
(max. 13 kg)

Liserons (Rue des)	Zone 2
Lison (Cité)	Zone 1
Lobbès (Rue de)	Zone 2
Longfaux (Rue du)	Zone 1
Lustre (Cité Noël)	Zone 1
Lustre (Rue du)	Zone 1
Ma Campagne (Rue)	Zone 2
Madeleine (Rue)	Zone 1
Mahy Faux (Rue)	Zone 1
Mairesse (Rue Marcel)	Zone 1
Majois (Rue)	Zone 1
Malonne (Chemin)	Zone 1
Marché-aux-Herbes (Rue du)	Zone de dérogation
Marché-aux-Poulets (Rue du)	Zone 2
Maréchal (Sentier)	Zone 1
Marie-José (Avenue)	Zone 1
Maromme (Rue de)	Zone 2
Massé (Ruelle)	Zone 2
Masures (Rue des)	Zone de dérogation
Maton (Rue)	Zone 1
Mattée (Rue de la)	Zone 1
Matteotti (Rue)	Zone 1
Maubeuge (Rue de)	Zone 2
Maurage (Rue de)	Zone 1
Mazy (Rue du)	Zone 1
Merbes (Rue de) Ravel vers Wanderpepen (jusqu'au 97 côté impair et 130 côté pair)	Zone de dérogation
Merbes (Rue de) Ravel vers Merbes	Zone 1

Mertens (Rue Joseph)	Zone 2
Meunier (Rue Constantin)	Zone 1
Meurant (Rue Alex)	Zone 1
Miclette (Voie)	Zone 2
Million (Rue de)	Zone 2
Mineurs (Rue des)	Zone 2
Mon Plaisir (Rue)	Zone 2
Mons (Route de) Pépinière vers Bray	Zone 1
Mons (Route de) Pépinière vers Deliege (jusqu'au 125 côté impair et 94 côté pair)	Zone de dérogation
Mont Sarah (Rue)	Zone 2
Montagne (Rue de la)	Zone de dérogation
Morneaux (Cour de)	Zone 2
Morts (Ruelle aux)	Zone de dérogation
Morvau (Chemin)	Zone 2
Moulin à Eau (Rue du)	Zone 1
Moulin Blanc (Rue du)	Zone 2
Moulins (Rue des)	Zone 1
Mourdrex (Rue aux) (uniquement du côté impair du 1 au 17)	Zone de dérogation
Moustier (Cité)	Zone 1
Namur (Rue de)	Zone 1
Namur (Rue de) sur Binche Centre	Zone 2
Neuve (Rue)	Zone 1
Notre-Dame (Rue)	Zone de dérogation

Notre-Dame de Lorette (Rue)	Zone de dérogation
Nouvelle-Synthèse (Avenue de la)	Zone 1
Octroi (Rue de l')	Zone 2
Œillets (Rue des)	Zone 1
Oie (Rue de l')	Zone de dérogation
Oliviers (Rue des)	Zone 1
Orphelins (Rue des)	Zone de dérogation
Pachy du Bailly (Rue)	Zone 1
Pannetiers (Rue des)	Zone 1
Pâquerettes (Rue des)	Zone 2
Parapette (Rue de la)	Zone 1
Parc (Rue du)	Zone 1
Parc (Sentier du)	Zone 2
Parsignies (Rue de)	Zone 1
Pastures (Allée des)	Zone de dérogation
Pastures (Rue des)	Zone de dérogation
Paumes (Rue des)	Zone 1
Pavillons (Rue des)	Zone 2
Pélissiers (Rue des)	Zone 2
Pépinière (Rue de la)	Zone de dérogation
Péronnes (Place de)	Zone 2
Phénix (Rue du)	Zone de dérogation
Philipette (Impasse)	Zone 1

Piétons (Sentier des)	Zone 1
Place (Rue de la)	Zone 1
Plat Fossé (Rue du)	Zone 1
Platanes (Rue des)	Zone 1
Plats Pieds (Ruelle des)	Zone 1
Pont de Bois (Rue du)	Zone de dérogation
Pont de Saint-Vaast (Rue du)	Zone 2
Pont Martine (Rue du) (jusqu'au 37 côté impair et 30 côté pair)	Zone de dérogation
Porion (Rue du)	Zone 1
Posty (Faubourg du)	Zone de dérogation
Pottier (Rue Eugène)	Zone 1
Presbytère (Rue du)	Zone 1
Président Max Buset (Cité)	Zone 1
Pressé (Rue du)	Zone 1
Primevères (Rue des)	Zone 1
Prince Baudouin (Avenue)	Zone 2
Princesse (Rue de la) (de Binche vers le chemin Vert)	Zone 1
Princesse (Rue de la) (de Péronnes vers le chemin Vert)	Zone 2
Prisches (Rue de)	Zone 1
Promenades (Rue des)	Zone 2
Quéniaux (Rue des)	Zone 1
Quintaux (Rue)	Zone 2
Rasseaux (Rue)	Zone 2
Récollets (Rue des)	Zone de dérogation



Liste des rues



Sac
PMC



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets
résiduels
(max. 13 kg)



Sac déchets
organiques
(max. 13 kg)

Régence (Rue de la)	Zone de dérogation
Reine Astrid (Rue)	Zone 2
Renard (Rue André)	Zone 1
Résistance (Rue de la)	Zone 2
Ressaix (Place)	Zone 1
Ressaix (Rue de)	Zone de dérogation
Riau (Rue du)	Zone 1
Riomont (Tri)	Zone 1
Robiano (Rue de)	Zone de dérogation
Roland (Rue Lucien)	Zone de dérogation
Romaine (Voie)	Zone 2
Royale (Rue)	Zone 1
Salvador Allende (Rue)	Zone 1
Sainte-Anne (Ruelle)	Zone de dérogation
Sainte-Aumône (Ruelle)	Zone de dérogation
Sainte-Barbe (Rue)	Zone 2
Sainte-Marguerite (Place)	Zone 2
Saint-Feuillien (Rue)	Zone 2
Saint-Fiacre (Rue)	Zone 1
Saint-Georges (Rempart)	Zone de dérogation
Saint-Georges (Rue)	Zone de dérogation
Saint-Jacques (Rue)	Zone de dérogation

Saint-Moustier (Rue)	Zone de dérogation
Saint-Paul (Faubourg)	Zone de dérogation
Saint-Paul (Rue)	Zone de dérogation
Saint-Pie (Rue)	Zone 1
Saint-Rémy (Rue)	Zone 2
Saint-Simon (Chemin)	Zone 1
Saint-Ulgiste (Rue)	Zone de dérogation
Saint-Ursmer (Rue)	Zone de dérogation
Samain (Rue)	Zone 2
Samme (Rue de la)	Zone 1
Saules (Rue des)	Zone 2
Savoie (Rue de)	Zone de dérogation
Scailleux (Rue des)	Zone 1
Schweitzer (Rue du Docteur)	Zone de dérogation
Sébillé (Rue de)	Zone de dérogation
Sèche Épée (Rue)	Zone 1
Senzeilles (Rue de)	Zone de dérogation
Sinistrés (Rue des)	Zone 1
Sorbiers (Rue des)	Zone 1
Source (Rue de la)	Zone 1
Souris (Rue Arsène)	Zone 1
Station (Rue de la)	Zone 1
Stiernon (Rue Joseph)	Zone 1

Sucrerie (Cour de la)	Zone 2
Tagètes (Rue des)	Zone 1
Taille Miot (Rue)	Zone 1
Taillette (Ruelle de la)	Zone 1
Tanneries (Rue des)	Zone de dérogation
Tarins (Ruelle des)	Zone 1
Tennis (Rue du)	Zone 1
Terril (Rue du)	Zone 1
Tiblureau (Rue du)	Zone 1
Tir (Chemin du)	Zone 2
Tombois (Rue du)	Zone 1
Tonnin (Bois)	Zone 1
Tourterelles (Rue des)	Zone 1
Trahegnies (Place de)	Zone 1
Transvaal (Rue du)	Zone 2
Travail (Rue du)	Zone 2
Travailleurs (Rue des)	Zone 2
Trieux (Rue des)	Zone 1
Trigallez (Rue Hector)	Zone 1
Triperie (Rue de la)	Zone de dérogation
Trivières (Rue de)	Zone 2
Trois Escabelles (Rue des)	Zone de dérogation
Trouchat (Rue du)	Zone 1
Vaches (Chemin des)	Zone 1
Vandervelde (Cité)	Zone 1
Vanquelefs (Rue René)	Zone 1

Vaucelle (Chemin de la)	Zone 1
Verriers (Rue des)	Zone 1
Versailles (Rue de)	Zone de dérogation
Vert (Chemin)	Zone 2
Verte (Rue)	Zone 1
Victoire (Rue de la)	Zone de dérogation
Vieilles (Bois des)	Zone 1
Vieux Sourdiau (Rue du)	Zone de dérogation
Village (Rue du)	Zone 1
Vinck (Rue Emile)	Zone 2
Violettes (Rue des)	Zone 1
Walhain (Rue de)	Zone 1
Wanderpepen (Avenue)	Zone de dérogation
Wauters (Rue Joseph)	Zone 2
York (Rue Marguerite d')	Zone 2
Yun (Rue du)	Zone 1
Zéphirin Fontaine (Rue)	Zone 2
Zola (Rue Emile)	Zone 2

Des infos prévention ? Surfez sur
<http://moinsdedechets.wallonie.be>



Grand Nettoyage de Printemps les 25, 26, 27 et 28 mars 2021

Découvrez ce projet et bien d'autres sur
www.walloniepluspropre.be



Nous travaillons pour vous !

Voici quelques règles de sécurité à respecter à l'approche d'un camion de collecte :

- ne tentez aucun dépassement risqué ;
- ne coupez pas les lignes blanches ;
- respectez les distances de sécurité ;
- soyez très attentif aux mouvements du personnel.

Un seul mot d'ordre si vous suivez un camion : soyez patient ! Ces hommes travaillent pour vous. Ne mettez pas leur vie en danger.



Conditions hivernales

Par temps de neige ou de verglas, les camions de collecte sont souvent dans l'incapacité d'assurer les collectes étant donné leur poids et leurs arrêts fréquents. Dans ce cas, consultez le site **www.hygea.be** afin de connaître les reports éventuels de collectes. Si votre collecte est annulée, n'oubliez pas de rentrer vos déchets et de les présenter lors de la prochaine collecte du même type mentionnée soit sur le site internet d'Hygea, soit sur votre calendrier de collecte.



La Recyclerie : ensemble, donnons-leur une nouvelle vie !

Si vous souhaitez vous séparer d'un objet (meubles, luminaires, outils, appareils électroménagers, etc.) encore en bon état, apportez-le dans le conteneur de la Recyclerie au sein des **recyparcs d'Obourg, Dour, Cuesmes, Frameries, Écaussinnes et Soignies**. Ils seront ensuite préparés (selon le recyparc dans lequel les objets ont été déposés), par le CPAS de Mons, l'Asbl Droit et Devoir et l'Asbl L'envol afin d'être mis en vente dans leurs magasins de seconde main. Pour plus d'infos **www.hygea.be**.



2 grandes collectes solidaires

Un objet qui dure plus longtemps, c'est un déchet en moins. Prolonger la durée de vie d'un objet en le donnant permet de lui offrir une deuxième vie. Participez aux 2 grandes journées de collectes solidaires organisées dans les recyparcs en Wallonie. Les objets récoltés seront offerts à des associations sociales locales qui se chargeront d'en faire bénéficier les plus démunis.

2 dates à retenir :

24 avril : collecte de vélos

16 octobre : collecte de jouets

Merci pour votre solidarité !



Forte chaleur

Les collectes démarreront une heure plus tôt en cas de forte chaleur (**4 h 30** au lieu de 5 h 30). Cet horaire sera appliqué automatiquement du **1^{er} juillet au 31 août 2021**.

Nous vous invitons donc à sortir vos déchets la veille à partir de 18 h 00.



Les bulles à verre

Les bulles à verre ne sont pas des dépotoirs ! Elles sont faites pour collecter vos bouteilles et bocaux en verre transparent : les bulles vertes pour le verre coloré et les bulles blanches pour le verre incolore. **Mais rien ne doit traîner autour !**

Bulle pleine ? Contactez-nous au 065/87.90.90 (sélectionnez le menu 4 « autre »).



Besoin d'un conteneur ?

Hygea propose à la location divers conteneurs pour vos déchets (papiers-cartons, inertes, déchets verts, etc.) :

- les petits conteneurs (1.100 L) ;
- les grands conteneurs (10, 20, 30 m³).

Plus d'infos au 065/87.90.84 ou logistique@hygea.be.



La sécurité avant tout

Emballer soigneusement (dans du papier journal par exemple) les objets coupants, tranchants, piquants, etc. avant de les mettre dans le sac, pour que le collecteur ne se blesse pas.

Attention, il est interdit de jeter des seringues dans les sacs poubelles. Celles-ci doivent être déposées dans votre recyparc, dans un récipient solide et bien fermé.



Le logo Point Vert

Quand il se trouve sur un emballage, ce logo indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers.

Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage **et ce n'est pas une règle de tri**.



Avis aux commerçants

Pour les commerçants, les quantités de papiers-cartons sont limitées à un conteneur de 240 L collecté toutes les 4 semaines lors de la collecte en porte-à-porte. Pour des quantités supérieures, **contactez Hygea au 065/87.90.90 ou via email : logistique@hygea.be pour une offre de prix.**

8



Les recyparcs d'Hygea

Trions dans les règles, respectons les consignes.

Un recyparc n'est pas une décharge ! Les préposés sont présents pour vous guider, vous informer et veiller au respect des règles de tri en vue du recyclage, de la valorisation ou de l'élimination des différentes matières.

JOURS DE FERMETURE

- Vendredi **1^{er} janvier** (Nouvel An)
- Jeudi **18 mars** (formation)
- Samedi **1^{er} mai** (Fête du travail)
- Jeudi **13 mai** (Ascension)
- Mercredi **21 juillet** (fête Nationale)
- Jeudi **11 novembre** (Armistice)
- Jeudi **18 novembre** (formation)
- Vendredi **3 décembre** (formation)
- Samedi **4 décembre** (Sainte-Barbe)
- Vendredi **24 décembre** (Réveillon de Noël)
- Samedi **25 décembre** (Noël)
- Vendredi **31 décembre** (Réveillon de Nouvel An)
- Samedi **1^{er} janvier 2022** (Nouvel An)

NB : Les parcs à conteneurs de La Louvière sont réservés exclusivement aux habitants de La Louvière et sont gérés par l'Administration communale.

Plus d'informations sur la carte d'accès, les quotas, la procédure d'achat de quotas supplémentaires... ?
Surfez sur www.hygea.be
ou contactez-nous au 065/41.27.53
ou par email à acces.recyparcs@hygea.be.

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS MUNIR DE VOTRE CARTE D'ACCÈS !



L'accès aux recyparcs d'Hygea se fait uniquement sur présentation de votre carte d'accès et de votre carte d'identité.

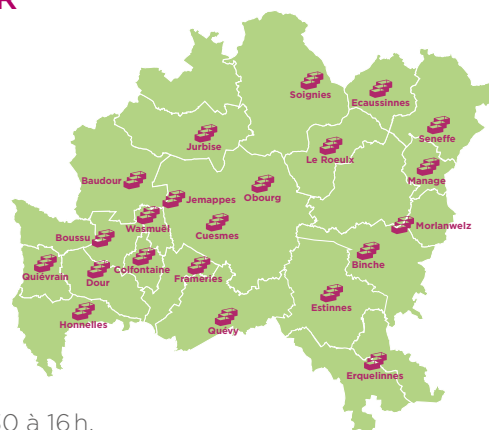
Si vous ne disposez pas encore d'une carte d'accès, les cartes sont disponibles pour les habitants de la commune de **Binche** dans les bureaux administratifs d'Hygea à Manage (accessibles via le zoning - rue des Saucelles) **uniquement les mardis et mercredis** de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h.

Chaque ménage dispose d'un quota annuel par matière :

Matières	Quotas
Les encombrants* incinérables et non incinérables	5 m ³
Les inertes	5 m ³
Le bois	3 m ³
Les déchets verts	12 m ³

Les autres déchets acceptés dans les recyparcs ne sont pas soumis à des quotas. Attention : les apports sont limités à 3 m³ par jour, tous matériaux confondus.

*Un encombrant est un déchet trop volumineux pour entrer dans un sac d'ordures ménagères de 50 L. Exemples : matelas, sommiers, miroirs, etc.



Une question, un doute en matière de tri ?

Demandez le guide : "Les recyparcs - Guide pratique et règlement" auprès des préposés ou en contactant Hygea au **065/87.90.90** (sélectionnez le menu 2 « recyparcs ») ou encore via email : **hygea@hygea.be**. Ce petit guide vous permettra de trier mieux vos déchets mais également de comprendre les différentes filières de recyclage et même de limiter votre production de déchets au travers de trucs et astuces simples !



HORAIRES :

Du 15 juin au 14 septembre (horaire d'été) :

- **mardi au vendredi** : de 10 h à 18 h
- **samedi** : de 9 h à 17 h
- **dimanche, lundi et jours fériés** : fermé

Du 15 septembre au 14 juin (horaire de basse saison) :

- **mardi au samedi** : de 9 h à 17 h
- **dimanche, lundi et jours fériés** : fermé

Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera pas admis après 16 h 45 / 17 h 45, selon l'horaire. Recyparc de Quévy : ouvert uniquement les mardis, mercredis et vendredis selon l'horaire des recyparcs plus haut.

ADRESSES

- BAUDOUR** Rue des Hauts Monceaux
BINCHE Avenue Léopold III (Péronnes)
BOUSSU Voie d'Hainin
COLFONTAINE . Rue du Pont d'Arcole
CUESMES Rue de Cipli, 265
DOUR Rue de Belle-Vue
ÉCAUSSINNES .. Rue de Scoufflény
ERQUELINNES .. Zoning « Espace Européen »
ESTINNES Rue des Grands Trieux
FRAMERIES Rue des Fours à Chaux, 94 (Zoning)
HONNELLES Chaussée Brunehaut
JEMAPPES Rue Château Guillochain
JURBISE Rue des Viaducs
LE RÈULX Rue de la Station
MANAGE Rue de Bellecourt, 48
MORLANWELZ . Rue de Cronfestu
OBOURG Route Industrielle
QUÉVY** Rue de Frameries, 63 (recyparc transitoire de taille réduite)
QUIÉVRAIN Rue du 26 Octobre
SENEFFE Rue de Tyberchamps
SOIGNIES Chemin Saint-Landry
WASMUËL Rue de la Fontaine

**** Recyparc de Quévy, ouvert uniquement les mardis, mercredis et vendredis selon l'horaire des recyparcs.**

Matières acceptées à Quévy :
Uniquement les encombrants incinérables, encombrants non incinérables, déchets verts, inertes, bois, papiers-cartons, métaux et pots de repiquage en plastique.

Service à domicile

Hygea collecte à la demande des ménages tous les déchets pouvant être déposés dans un recyparc excepté les inertes. Ces déchets doivent être triés, conditionnés ou liés pour être prêts à l'enlèvement.

Contactez le 065/87.90.90 (sélectionnez le menu 3 « service à domicile ») entre 9 h et 15 h 30 du lundi au vendredi pour tous renseignements utiles ou pour prendre un rendez-vous.

Un forfait de 50 € pour le 1^{er} m³ sera facturé avec un supplément de 5 € par m³ supplémentaire, soit 75 € les 6 m³ (quantité maximale de 6 m³ par trimestre).

9



Visez juste

avec le guide de tri des emballages



PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)

Collecte en porte-à-porte

P Bouteilles et flacons en Plastique



Uniquement bouteilles et flacons en plastique et **donc** aucun autre emballage ou objet en plastique.

M Emballages Métalliques



Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques.

C Cartons à boissons



Remarques :

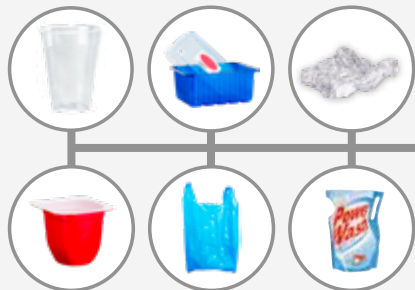
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8 L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.



Encore un peu de patience, le Nouveau Sac Bleu permettant de trier encore plus d'emballages en plastique arrive. D'ici là, continuez à trier vos emballages PMC comme avant ! Plus d'infos sur www.hygea.be



Évitez les erreurs les plus fréquentes



DÉCHETS RÉSIDUELS

Gobelets en plastique • Barquettes et les ravers en plastique • Pots de yaourt • Tous sacs et films en plastique • Frigolite, papiers aluminium et cellophane • Tout autre emballage et objet en plastique

Sont à déposer dans les recyparcs :

- Emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :



- Emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.



Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliant, livres, papier à lettre et pour imprimantes.



OU



Remarques :

- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



DÉCHETS RÉSIDUELS

Les papiers et cartons souillés • Les photos • Les papiers peints • Le papier aluminium



Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles



Verre incolore Verre coloré

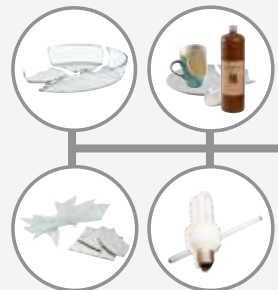


Remarques :

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé, ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts clandestins sont passibles de sanctions.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les verres résistant aux hautes températures • Les porcelaines, les céramiques et les terres cuites • Les verres plats (vitres et miroirs, l'opaline et le cristal) • Les ampoules, tubes néon économiques et lampadaires



Guide de tri des déchets résiduels

Collectés uniquement via le sac moka réglementaire, en porte-à-porte toutes les 2 semaines.

Emballages divers



Emballages en plastique



Déchets d'hygiène



Tout ce qui n'est pas recyclable...



Interdits

- Déchets recyclables (organiques, PMC, etc.)
À jeter aux collectes sélectives.
- Déchets dangereux (produits corrosifs, piles, etc.)
À jeter dans les recyparcs.



Plus d'infos au 0800/11 799 (n° gratuit) ou www.hygea.be



Guide de tri des déchets organiques

Collectés uniquement via le sac vert réglementaire, en porte-à-porte chaque semaine.



Déchets de cuisine



Petits déchets de jardin



Autres déchets



Interdits

- Films en plastique
- Lingettes
- Emballages en plastique
- Langes (enfants et adultes)
- Litières non biodégradables
- À jeter dans le sac moka des déchets résiduels.**
- Pots de repiquage en plastique
À jeter dans les recyparcs.



Retirez votre sac et présentez-le à la prochaine collecte en cas de mauvais contenu.

Un Nouveau Sac Bleu pour vos emballages? Au sein de la zone Hygea, il faudra encore patienter un peu...

Un nouveau centre de tri est en construction et devrait voir le jour en 2021. Vous pourrez alors utiliser le Nouveau Sac Bleu. Cela signifie que vous pourrez y ajouter, entre autres, des pots, barquettes et ravers en plastique.

En attendant, rien ne change pour le tri de vos PMC. Vous serez informé(e) personnellement lors de l'introduction des nouvelles règles de tri dans votre commune.

Merci pour vos efforts au quotidien !

Plus d'infos sur l'arrivée du Nouveau Sac Bleu sur hygea.be, lenouveausacbleu.be et sur la page Facebook d'Hygea :



facebook.com/hygeaintercommunale



Entre-temps, nous vous invitons à continuer de trier vos PMC selon ces indications :

P



Bouteilles et flacons en **P**lastique

M



Emballages **M**étalliques

C



Cartons à boissons